



Avis sur les politiques de confidentialité

**Le présent avis décrit comment vos informations médicales peuvent être utilisées et divulguées et comment vous pouvez-y accéder.
Veuillez lire attentivement.**

En cas de questions sur cet avis, veuillez contacter le responsable de confidentialité de Howard Center au (802) 488-6900

QUI APPLIQUERA LE PRÉSENT AVIS

Le présent avis décrit nos procédures et celles de :

- Tout professionnel de santé autorisé à entrer des informations dans votre dossier médical.
- Les divisions et les programmes de Howard Center.
- Tout bénévole à qui nous permettons de vous aider pendant que vous recevez des services de Howard Center.
- Tous les employés et les autres membres du personnel.
- Toutes les entités, sites et établissements de Howard Center respectent les modalités du présent avis. Les membres du personnel de ces entités, sites et établissements peuvent mutuellement partager des informations médicales à des fins de traitement, de paiement ou des interventions décrites dans le présent avis.

NOTRE ENGAGEMENT AU SUJET DES INFORMATIONS MÉDICALES

Nous comprenons que vos informations médicales et celles sur votre santé sont personnelles. Nous nous engageons à protéger votre vie privée et vos informations médicales. Nous créons un dossier des soins et des services que vous recevez auprès de l'organisme. Nous avons besoin de ce dossier pour vous fournir des soins de qualité et pour nous conformer à certaines exigences juridiques. Cet avis s'applique à tous les dossiers de vos soins générés par l'organisme, rédigés par un membre du personnel de l'organisme ou par votre médecin personnel. Votre médecin personnel peut avoir différentes politiques ou procédures concernant l'utilisation et la divulgation par le médecin de vos informations médicales générées dans le bureau ou à la clinique du médecin.

Cet avis va vous renseigner sur la manière dont nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales. Nous décrivons également vos droits et certaines obligations que nous avons concernant l'utilisation et la divulgation des informations médicales.

Nous sommes tenus par la loi de :

- Nous assurer que les informations médicales qui vous identifient demeurent confidentielles ;
- Vous donner cet avis de nos obligations légales et politiques de confidentialité vis-à-vis de vos informations médicales ;
- Respecter les modalités de l'avis actuellement en vigueur ;

- Vous notifier suite à une violation d'informations médicales protégées non sécurisées ; et
- Nous conformer à toute loi de l'État plus stricte ou qui vous donne des droits plus importants que le présent avis.

COMMENT NOUS POUVONS UTILISER ET DIVULGUER VOS INFORMATIONS MÉDICALES

Les catégories suivantes décrivent nos différentes façons d'utilisation et de divulgation des informations médicales. Pour chaque catégorie d'utilisations ou de divulgations, nous vous expliquerons ce que nous entendons sens et essayerons de donner quelques exemples. Toutes les utilisations ou divulgations d'une catégorie donnée ne seront pas énumérées.

Pour le traitement. Nous pouvons utiliser ou divulguer vos informations médicales pour vous fournir des traitements ou des services. Cela inclut le partage potentiel de vos informations aux médecins, infirmières, cliniciens, gestionnaires de cas, stagiaires ou d'autres membres du personnel de l'organisme, ou à des personnes extérieures à l'organisme mais impliquées dans vos soins. Par exemple, un clinicien peut vous traiter pour un problème de santé mentale et a besoin de discuter avec l'un de nos psychiatres, un autre clinicien, qui a une formation spécialisée dans un domaine particulier des soins. Nous pouvons également divulguer vos informations à des personnes extérieures à l'organisme impliquées dans vos soins de santé.

Échange électronique de vos informations médicales - Dans certains cas, nous pouvons transférer électroniquement vos informations médicales à d'autres fournisseurs de soins de santé qui vous dispensent un traitement ou au régime d'assurance qui fournit le paiement de votre traitement. Vos informations médicales peuvent également être accessibles via le Vermont Health Information Exchange ("VHIE"). Le VHIE est un réseau d'information médicale dont Vermont Information Technology Leaders, Inc. ("VITL") assure le fonctionnement. Vos fournisseurs de soins de santé peuvent accéder à vos informations médicales à travers le VHIE, sauf si vous vous êtes soustrait du VHIE et n'avez pas besoin de traitement d'urgence. Pour plus d'informations au sujet de VHIE, visitez le site Web www.vitl.net.

Pour paiement. Nous pouvons utiliser et communiquer vos informations médicales pour que le traitement et les services que vous recevez à l'organisme puissent être approuvés et facturés à un tiers, y compris percevoir un paiement auprès d'un tiers, une compagnie d'assurance par exemple. Par exemple, nous pouvons avoir besoin de donner à votre assurance santé des informations au sujet du soutien psychologique et conseils que vous avez reçu à l'organisme afin que votre assurance santé nous paie ou vous rembourse pour une séance de soutien psychologique et conseils. Nous pouvons également parler à votre assurance santé au sujet d'un traitement que vous allez recevoir afin d'obtenir l'approbation préalable ou pour déterminer si votre régime couvrira le service / traitement.

Pour des opérations visant les soins de santé. Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales pour le fonctionnement de l'organisme. Ces utilisations et les divulgations sont nécessaires pour faire fonctionner l'organisme et nous assurer que toutes les personnes qui reçoivent nos services reçoivent des soins de qualité. Par exemple, nous pouvons utiliser les informations de santé pour évaluer notre traitement et nos services, voire la performance de notre personnel à votre service. Nous pouvons également combiner des informations de santé se rapportant à de nombreux consommateurs afin de décider quels services supplémentaires devrions-nous offrir, ceux qui ne sont pas nécessaires, et si certains nouveaux traitements sont efficaces. Nous pouvons également divulguer des informations aux médecins, infirmières, cliniciens, gestionnaires de cas, stagiaires et autres membre du personnel de l'organisme pour besoin d'évaluation et d'apprentissage.

Nous pouvons également combiner les informations médicales à notre disposition aux informations médicales d'autres organismes de santé mentale pour comparer notre procédure et voir où nous pouvons

apporter des améliorations dans les services que nous offrons. Nous supprimerons les données qui vous identifient de ce lot d'informations médicales afin que d'autres personnes puissent les utiliser pour étude de soins de santé et prestation des soins de santé sans toutefois connaître les consommateurs spécifiques. Pour faciliter cet examen, nous fournissons des informations à un référentiel de données exploité dans le cadre d'un accord de partenariat BAA avec le Vermont Care Network afin d'en protéger la confidentialité. En outre, Howard Center signe des contrats et intervient dans une ou plusieurs Accountable Care Organization ("ACO") qui l'aide à évaluer et à coordonner les soins prodigués aux patients.

Howard Center est un Organisme de Santé Mentale Communautaire désigné du Vermont, tenu de fournir certains services selon les termes de nos contrats signés avec diverses divisions de Vermont Agency of Human Services ("AHS"). Aussi, ces divisions peuvent accéder aux informations médicales relatives à ces services contractuels dans le but d'obtenir un traitement pour les clients, d'effectuer un paiement ou pour leurs opérations visant les soins de santé. De plus, en tant qu'Organisme désigné, nous pouvons fournir des informations médicales à AHS pour des clients non financés par l'État en vertu d'un accord limitant son utilisation à un extrait d'informations démographiques, non médicales pour les opérations visant les soins de santé de AHS et à des fins de surveillance sanitaire.

Rappel de rendez-vous. Nous pouvons utiliser et divulguer des informations pour vous contacter en vue de vous rappeler que vous avez un rendez-vous.

Traitement alternatif et avantages sociaux et services. Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations afin de vous obtenir et recommander d'autres choix de traitement et des services disponibles, ainsi que d'autres avantages sociaux ou services liés à la santé.

Activités de collecte de fonds. En cas de besoin de vos informations ou que votre participation est souhaitée pour les activités de collecte de fonds de l'organisme, cette dernière devrait obtenir votre autorisation. Aucune information ne serait communiquée à cette fin sans votre autorisation

Recherche. Dans certaines circonstances, nous pouvons utiliser et divulguer des informations médicales à des fins de recherche. Par exemple, un projet de recherche peut consister à comparer la santé et la guérison de tous les consommateurs qui ont reçu un médicament à ceux qui ont reçu un autre médicament pour la même maladie. Tous les projets de recherche sont soumis à un processus d'autorisation spéciale. Ce processus évalue un projet de recherche proposé et son utilisation des informations médicales, tout en essayant d'équilibrer les besoins de la recherche avec ceux de la confidentialité des informations médicales des consommateurs. Avant d'utiliser ou de divulguer des informations médicales pour la recherche, le projet aura été approuvé à travers ce processus d'approbation de la recherche. Nous pouvons cependant divulguer vos informations médicales à des personnes qui se préparent à mener un projet de recherche, par exemple, pour les aider dans la recherche de consommateurs ayant des besoins de santé spécifiques, tant que lesdites informations médicales qu'ils examinent ne sortent pas l'organisme. Nous demanderons toujours votre permission spécifique si le chercheur a accès à votre nom, votre adresse ou toute autre information vous identifiant, ou si le chercheur sera impliqué dans vos soins à l'organisme.

Exigences légales. Nous divulguerons vos informations médicales lorsque la loi fédérale, de l'état ou locale nous l'exige. Dans le Vermont, il s'agira : des enfants victimes de maltraitance, la maltraitance, la négligence ou l'exploitation d'adultes vulnérables ; ou lorsqu'un enfant de moins de seize ans est victime de crime et des blessures par armes à feu. Dans certaines circonstances, les divisions au sein de Vermont Agency of Human Services avec qui nous avons un contrat ont mandat d'accéder aux informations médicales en vue de s'acquitter de leurs responsabilités. Nous sommes tenus de partager vos informations médicales avec vous et avec quiconque ayant reçu l'autorisation écrite de les recevoir.

Pour éviter une menace grave et imminente pour la santé ou la sécurité. Nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales lorsque nécessaire pour prévenir une menace grave et imminente pour votre santé et votre sécurité ou un risque sérieux de danger pour une personne ou un groupe identifiable de personnes.

SITUATIONS SPÉCIALES

Militaires et anciens combattants. Si vous êtes un membre des forces armées, nous pouvons divulguer vos informations médicales tel que requis par les autorités militaires.

Indemnisation des accidents et des maladies du travail. Nous pouvons divulguer vos informations médicales tel qu'autorisé pour l'indemnisation des accidents et des maladies du travail ou des programmes similaires, tel qu'autorisé par la loi du Vermont. Ces programmes offrent des avantages pour les blessures ou les maladies liées au travail.

Risques pour la santé publique. Nous pouvons divulguer vos informations médicales pour des activités de santé publique. Ces activités comprennent généralement les éléments suivants :

- Prévenir ou contrôler une maladie, une blessure ou un handicap ;
- Signaler des décès ;
- Signaler un abus ou une négligence ;
- Signaler les abus, les négligences ou l'exploitation des adultes vulnérables ; tout soupçon d'abus, de négligence ou d'exploitation des personnes âgées (60 ans ou plus), ou d'un adulte handicapé ayant une déficience physique ou mentale diagnostiquée, doit être signalé ;
- Rapporter des réactions à des médicaments ou des problèmes avec des produits ;
- Informer les personnes de rappels de produits qu'ils peuvent être en train d'utiliser ;
- Informer une personne qui pourrait avoir été exposée à une maladie ou peut être à risque de contracter ou de propager une maladie ou une affection contagieuse

Activités de surveillance sanitaire. Nous pouvons divulguer des informations médicales à un organisme de surveillance sanitaire, comme le Vermont Agency of Human Services Departments avec lequel nous avons un contrat, pour des activités autorisées par la loi. Ces activités de surveillance comprennent entre autres des audits, des enquêtes, des inspections et des homologations. Ces activités sont nécessaires pour le gouvernement afin de surveiller le système de soins de santé, les programmes gouvernementaux et le respect des lois sur les droits civiques. Nous pouvons divulguer vos informations médicales sans votre permission au Secrétaire du ministère américain de la santé et des services humains et/ou au Bureau des droits civils lorsqu'ils effectuent un examen de conformité, une enquête ou une mesure d'exécution ou pour un rapport obligatoire d'une violation d'informations médicales.

Application de la loi. Nous pouvons divulguer vos informations médicales aux responsables de l'application de la loi, comme l'exige la loi ou pour respecter une ordonnance du Tribunal ou un mandat de perquisition. Nous pouvons également divulguer des informations limitées aux responsables de l'application de la loi pour signaler un crime commis dans nos locaux ou pour identifier une personne disparue ou un suspect pour assister à une enquête criminelle.

Poursuites judiciaires et litiges. Si vous êtes impliqué dans une action en justice ou un litige, nous pouvons divulguer vos informations médicales en réponse à une décision judiciaire ou administrative.

Fonctionnaires de la santé publique et directeurs de pompes funèbres. Nous pouvons divulguer des informations à un coroner ou à un médecin légiste. Par exemple, cela peut s'avérer nécessaire pour identifier une personne décédée ou pour déterminer la cause du décès. Nous pouvons également

divulguer des informations médicales aux directeurs de pompes funèbres pour leur permettre d'exercer leurs fonctions.

Personnes en détention. Si vous êtes un détenu d'un établissement correctionnel ou sous la garde d'un agent chargé de l'application des lois, nous pouvons divulguer vos informations médicales à l'établissement correctionnel ou à l'agent chargé de l'application des lois relatives aux soins fournis pendant que votre détention. Cette communication serait nécessaire (1) pour que l'établissement puisse vous fournir des soins de santé ; (2) pour protéger votre santé, votre sécurité ou la santé et la sécurité d'autrui ; ou (3) pour la sûreté et la sécurité de l'établissement correctionnel.

UTILISATION DES INFORMATIONS MÉDICALES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION ÉCRITE

D'autres utilisations et divulgations d'informations médicales non couvertes par le présent avis ou les lois qui nous régissent le seront uniquement avec votre autorisation écrite. Des exemples de ces autres cas peuvent inclure des divulgations à des avocats, des employeurs, à Vermont Office of Disability Determination Services ou d'autres que vous connaissez, mais qui ne sont pas impliqués dans vos soins. En outre, les utilisations et les divulgations d'informations médicales protégées pour nos activités de collecte de fonds, à des fins de marketing, et celles qui constituent une vente d'informations médicales protégées nécessitent une autorisation. Si vous nous donnez la permission d'utiliser ou de divulguer vos informations médicales, vous pouvez révoquer cette autorisation, par écrit, à n'importe quel moment. Si vous révoquez votre autorisation, nous n'utiliserons ou ne divulguerons plus vos informations médicales pour les raisons couvertes par votre autorisation écrite. Vous comprenez que nous ne sommes pas en mesure de revenir sur les divulgations d'informations que nous avons déjà faites avec votre permission, et que nous sommes tenus de conserver les dossiers des services que nous vous avons fournis.

Équipes de santé communautaire : Ces équipes ont été créés dans le cadre du plan d'action Vermont pour la santé et visent à créer des alliances entre les fournisseurs de soins de santé, les organismes locales, publiques et les organisations de soutien communautaire qui se sont engagées à améliorer la qualité de vie grâce à une coordination des services. Ces services peuvent être de nature financier, physique, émotionnel ou éducatif. Vos fournisseurs de soins de santé traitants peuvent seulement partager votre information médicale avec un CHT si vous avez fourni un consentement spécifique écrit pour le partage.

VOS DROITS EN MATIÈRE D'INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Toute aide (physique, à la communication, etc.) dont vous avez besoin pour exercer vos droits sera mise à votre disposition par l'organisme.

Au sujet de vos informations en notre possession, vous avez le :

Droit d'examiner et de copier. Vous avez le droit d'examiner et de copier les informations médicales qui peuvent être utilisées pour prendre des décisions concernant vos soins. Ceci peut inclure les dossiers de santé et de facturation. Nous devons répondre à votre demande dans les trente jours suivant réception de votre demande, sauf si nous vous en informons par écrit pendant cette période des raisons qui retardent notre réponse. Dans ce cas, nous pouvons pour y répondre, prendre jusqu'à trente jours supplémentaires ou un total de soixante jours à compter de notre réception de votre demande.

Pour examiner et copier les informations médicales qui peuvent être utilisées pour prendre des décisions à votre sujet, vous devez adresser votre demande par écrit à votre clinicien ou au Health Information Department (Howard Center, 300 Flynn Ave Burlington, VT 05401). Si vous demandez une copie des informations, nous pourrions vous facturer des coûts raisonnables pour couvrir les frais de copie, d'envoi

ou de livraisons associés à votre demande. Si vous cherchez une copie électronique sous une forme ou un format spécifique d'une partie de votre dossier médical et l'organisme ne peut pas facilement en produire, nous travaillerons avec vous pour vous fournir une autre forme ou format pour la copie électronique.

Nous pouvons refuser votre demande ou restreindre l'accès pour inspecter et copier uniquement dans certaines circonstances très limitées. En cas de refus ou si vous n'avez qu'un accès limité à vos informations médicales, car il a été déterminé que vous laisser en avoir accès pourrait vous ou une autre personne, mettre en danger ou causer préjudice, vous pouvez demander que la décision soit revue. L'organisme choisira un professionnel de la santé différent pour examiner votre demande et le refus. La personne chargée de l'examen sera différent de celle qui a refusé votre demande. Nous allons nous conformer aux résultats de l'examen.

Droit de modifier. Si vous pensez que vos informations médicales en notre possession sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez nous demander leur modification. Vous avez le droit de demander une modification aussi longtemps que les informations sont conservées par ou pour l'organisme.

Pour demander une modification, votre demande doit être formulée par écrit et adressée au responsable de l'entrée que vous souhaitez modifier ou au Health Information Department (Howard Center, 300 Flynn Ave Burlington, VT 05401). En outre, vous devez fournir une raison pour soutenir votre demande.

Nous pouvons refuser votre demande de modification si elle n'est pas formulée par écrit ou n'inclut pas une raison pour soutenir cette demande. En outre, nous pouvons refuser votre demande si vous nous demandez de modifier les informations qui :

- N'ont pas été créées par nous, à moins que la personne ou l'entité qui les a créé ne soit plus disponible pour effectuer la modification ;
- Ne font pas partie de l'ensemble de dossiers désigné conservé par ou pour l'organisme ;
- Ne font pas partie des informations qu'on vous autoriserait à examiner et copier ; ou,
- Ont été déterminées exactes ou complètes par l'organisme.

Droit à un compte-rendu des divulgations. Vous avez le droit de demander un "compte-rendu des divulgations." Il s'agit d'une liste des divulgations de vos informations médicales requises par la loi et / ou n'ont autorisé par vous. La liste des divulgations n'inclura pas les divulgations faites aux fins de traitement, de paiement des services de traitement ou des opérations visant les soins de santé connexes aux services de traitement.

Pour demander cette liste ou compte-rendu des divulgations, vous devez adresser votre demande écrite au Health Information Department (Howard Center, 300 Flynn Ave Burlington, VT 05401). Votre demande doit préciser une période inférieure à six ans. Votre demande doit indiquer sous quelle forme vous souhaitez recevoir la liste (exemple, sur papier, électroniquement). La première liste que vous demandez pour une période de 12 mois sera gratuite. Pour des listes supplémentaires, nous pouvons vous facturer les frais de production. Nous vous informerons des coûts et vous laisserez le choix de retirer ou de modifier votre demande à ce moment avant d'engager les coûts.

Droit de demander des restrictions. Vous avez le droit de demander une restriction ou une limitation de vos informations médicales que nous utilisons ou divulguons pour le traitement, le paiement ou les opérations visant les soins de santé. Nous ne sommes pas obligés d'accepter votre demande, sauf s'il s'agit de limiter les divulgations à une assurance santé dans le but d'effectuer le paiement ou des opérations visant les soins de santé qui ne sont pas autrement requis par la loi et que vous ou l'un de vos représentants autre que votre assurance santé a payé au complet pour ces services au moment où les services de santé ont été fournis. Cependant, si nous sommes d'accord avec une restriction ou une

limitation demandée, nous nous conformerons à votre demande, sauf si l'information est nécessaire pour vous fournir un traitement d'urgence.

Vous avez également le droit de demander une limite à vos informations médicales que nous divulguons à une personne impliquée dans vos soins ou pour le paiement de vos soins, tel qu'un membre de la famille. Par exemple, vous pouvez demander de ne pas utiliser ou divulguer des informations sur une séance de soutien psychologique et conseils que vous avez reçue.

Pour demander des restrictions, vous devez adresser votre demande par écrit au responsable chargé de l'accueil ou à votre clinicien. Dans votre demande, vous devez nous donner (1) les informations que vous souhaitez limiter, (2) si vous souhaitez limiter notre utilisation, la divulgation ou les deux, et (3) à qui vous voulez que les limites s'appliquent, par exemple, les divulgations à votre conjoint.

Droit de demander des communications confidentielles. Vous avez le droit de demander que nous communiquions avec vous sur les questions de santé d'une certaine manière ou à un certain endroit. Par exemple, vous pouvez demander que nous vous contactions uniquement au lieu de service ou par la poste.

Pour demander des communications confidentielles, vous devez adresser votre demande par écrit au responsable chargé de l'accueil ou à votre clinicien. Nous n'allons pas chercher à connaître le motif de votre demande. Nous allons répondre au mieux à toutes les demandes raisonnables. Votre demande doit préciser comment et où vous souhaitez être contacté.

Droit à un exemplaire papier de cet avis. Vous avez droit à un exemplaire papier du présent avis. Vous pouvez nous demander de vous donner un exemplaire de l'avis en vigueur, à tout moment.

Pour obtenir un exemplaire papier du présent avis, veuillez contacter le responsable de confidentialité de Howard Center au (802) 488-6900.

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS MÉDICALES

Nous avons mis en place des mesures de protection appropriées pour protéger et garantir la confidentialité de vos informations médicales. En raison de la nature des procédures des services sociaux communautaires, les représentants de l'organisme peuvent détenir vos informations médicales à l'extérieur de l'organisme. Dans ces cas, les représentants de l'organisme assureront la sécurité et la confidentialité des informations dans le respect de la politique de l'organisme, de la loi de l'État et de la loi fédérale.

MODIFICATIONS DU PRÉSENT AVIS

Nous nous réservons le droit de modifier le présent avis. Nous nous réservons le droit de rendre l'avis révisé ou modifié effectif pour vos informations médicales que nous détenons déjà, ainsi que toutes les informations que nous allons recevoir à l'avenir. Nous publierons un exemplaire de l'avis en vigueur dans tous les établissements de l'organisme. L'avis portera la date d'entrée en vigueur. En cas de modification importante du présent avis, avant son entrée en vigueur, nous publierons une annonce de la modification dans tous les établissements de Howard Center.

RÉCLAMATIONS

Si vous pensez que vos droits à la vie privée ont été violés, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'organisme ou du secrétaire du ministère de la santé et des services sociaux. Pour déposer une plainte auprès de l'organisme, contactez : La ligne téléphonique directe des réclamations par téléphone au numéro (802)-488-7195 ou via e-mail à l'adresse compliancecomplaint@howardcenter.org

Vous ne serez pas pénalisé si vous déposez une plainte.

Le secrétaire du ministère de la santé et des services sociaux peut être contacté par le biais de leur bureau régional à Office for Civil Rights, U.S. Department of Health and Human Services, Government Center, J.F. Kennedy Federal Building – Room 1875, Boston, Massachusetts 02203, téléphone (800) 368-1019, télécopieur (202) 619-3818, ATME (800) 537-7697.